2008/8622 - CONVENTIONS DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN, LA FNAC ET TICKETNET POUR L'EXPOSITION KEITH HARING (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Du 22 février au 29 juin 2008, le Musée d'Art Contemporain de Lyon présente une exposition consacrée à l'artiste Keith Haring, artiste emblématique de la scène new-yorkaise des années 80, qui aurait eu 50 ans en 2008.

L'exposition, conçue par Gianni Mercurio, commissaire, s'étend sur les trois étages du Musée.

Cette rétrospective de grande envergure est réalisée en collaboration avec la Fondation Keith Haring de New York, à partir d'œuvres sélectionnées dans d'importantes collections américaines et européennes. Outre les célèbres peintures de l'artiste, dont certaines de très grand format, ses dessins et des sculptures monumentales, elle montre pour la première fois les peintures sur métal. De plus, des documents vidéo et un ensemble exceptionnel de photographies, dont ses interventions dans le métro, éclairent le contexte de production de l'œuvre de Keith Haring et son évolution.

Cette exposition-événement s'inscrit dans la lignée de celle que le Musée d'Art Contemporain avait programmée en 2005 autour d'Andy Warhol.

Dans ce cadre, les réseaux FNAC et Ticketnet ont proposé à la Ville de Lyon de devenir mandataires billetterie pour cette exposition, afin d'offrir un service de réservation de billets coupe-file, accessible dans différents réseaux de distribution sur le territoire. »

Vu lesdites conventions;

Ouï l'avis de sa Commission Culturelle ;

## DELIBERE

1- Les conventions de mandat susvisées, établies entre la Ville de Lyon et la FNAC et Ticketnet, relatives à la vente de billets pour l'exposition « Keith Haring » du 22 février au 29 juin 2008, au Musée d'Art Contemporain de Lyon, sont approuvées.

2008/8622

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN